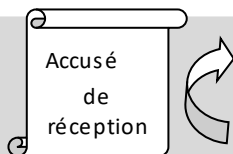


AIDE A LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ (PAP)

Circonscription de Muret – HG11



1- Les parents envoient la demande au secrétariat du médecin scolaire.

(sur proposition du conseil des maîtres*¹ ou demande directe des parents*²)

- *Formulaire de demande*
- *Annexe 1 : éléments pédagogiques*
+ Bilans médicaux / paramédicaux
+ Bilan psychologique (**si nécessaire**)

- il est renseigné par les parents
- elle est remplie par l'équipe enseignante
- ils sont présentés par les parents, peuvent être établis en relation avec les personnels spécialisés de l'EN.

2- Avis et réponse du médecin scolaire.

(Il peut convoquer si besoin enfant et famille)

Priorités d'examen : les 1res demandes de PAP + les élèves de CM2

Avis défavorable
Annexe 2

Avis favorable
page 1 du PAP (BOEN du 29-01-2015)
"Besoins spécifiques de l'élève"
Pas de diagnostic en termes de troubles mais les conséquences des troubles sur les apprentissages.

3- Choix des adaptations / aménagements par l'équipe éducative.

BOEN du 29-01-2015 :
pages maternelle ou élémentaire

- Ce document est **révisé** tous les ans (≠ niveaux)
- Il est signé par les parents/le directeur
- Le PAP se substitue à un PPRE
- Il liste les aménagements (liste non exhaustive)
- Un bilan est réalisé en fin de CM2 lors des commissions de liaison

*1 : En attendant, l'enseignant peut utiliser le document ressources du PAP pour envisager des aménagements.

*2 : Les parents peuvent envoyer le dossier même incomplet.